



AVIS D'ÉBULLITION PRÉVENTIF DE L'EAU

25 janvier 2018

En raison d'un bris d'équipement, Ville de Sutton a dû effectuer des travaux d'aqueduc dans le secteur **jeudi le 25 janvier 2018**. Il y a eu une interruption du service.

SECTEUR : **rue Western (à partir du 67 jusqu'au 138 inclusivement)
le 58 rue Pleasant, le chemin de la Vallée, à partir du 67 jusqu'au 127 inclusivement,
la rue Vincent et la rue Larose.**

Suite à cette interruption, l'eau potable de votre secteur est considérée comme impropre à la consommation pour au moins 96 heures ou jusqu'à avis contraire.

Les citoyens concernés doivent faire bouillir l'eau du robinet à gros bouillons pendant au moins 1 minute avant de la consommer ou utiliser de l'eau embouteillée.

Pour plus d'information, contacter-nous au 450-538-2290.

Que devez-vous faire?

De l'eau préalablement bouillie pendant une minute, ou de l'eau embouteillée, doit être utilisée pour les usages suivants, et ce, jusqu'à la diffusion d'un avis contraire :

- Boire et préparer des breuvages;
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- Laver et préparer des aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.);
- Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.);
- Fabriquer des glaçons;
- Se brosser les dents et se rincer la bouche.
- Jetez les glaçons (n'oubliez pas les réservoirs des réfrigérateurs), boissons et aliments préparés après la date et l'heure ci-haut mentionnée.

Vous pouvez utiliser l'eau du robinet non bouillie pour les activités suivantes :

- Laver la vaisselle à l'eau chaude en vous assurant de bien l'assécher;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain. En ce qui concerne les jeunes enfants, assurez-vous qu'ils n'avalent pas d'eau durant le bain ou lavez-les avec une débarbouillette.

Écoles, entreprises, commerces et institutions desservis : avisez votre clientèle que l'eau est impropre à la consommation. Fermez les fontaines d'eau et affichez l'information aux endroits où de l'eau reste disponible.

De plus, vous pouvez consulter le document suivant :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Restauration/Qualitedesaliments/securitealiments/Pages/avisebullition.aspx>